



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er juin 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Approuver le projet « Lire, c'est payant », dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2015.
- 12.02** Autoriser le dépôt du projet d'implantation aux parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello, Hébert et Giuseppe-Garibaldi, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » de la Ville de Montréal.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-89.

- 20.02** Ratification - Contrat pour deux représentations du spectacle « Les chroniques de Saint-Léonard », le 8 mai 2015 - LES TOURNÉES JEAN DUCEPPE – 26 099,33 \$.

- 20.03** Accorder une aide financière de 2 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2015.

- 20.04** Approuver le projet de bail avec Communauto inc. pour la location d'un espace de stationnement au Centre Hautbois pour la période du 9 juin 2015 au 30 septembre 2017, ainsi que le renouvellement et la modification du bail existant afin d'ajouter un espace de stationnement à l'aréna Martin-Brodeur.

- 20.05** Rejet - Soumissions - Fourniture d'un service d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14366 (RM15-0852).

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2015.

- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2015.

- 30.03** Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

- 30.04** Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

- 30.05** Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2014 d'un montant de 4 001 600 \$.
- 30.06** Report des dépenses en immobilisations (PTI) 2014 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 539 000 \$ provenant du surplus PTI 2014 et transférée en budget PTI additionnel en 2015 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.
- 30.07** Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard à organiser des activités promotionnelles du 8 au 14 juin 2015, incluant la fermeture partielle de la rue Mainville, entre les rues Jean-Talon Est et du Hautbois, le 13 juin 2015.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion - Règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).
- 40.02** Avis de motion - Règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).
- 40.03** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.
- 40.04** Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo) et permettre son installation au-dessus d'un bain à remous (spa).
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2217 intitulé : Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 5950, rue Honoré-Mercier - Lot numéro 1 333 130 du cadastre du Québec.

- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8925, rue Deschambault - Lot numéro 1 332 817 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6126, Place Lacombe - Lot numéro 1 335 493 du cadastre du Québec.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 6290-94, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec.
- 40.10** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-02/112-16 - 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies - Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec.
- 40.11** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-03/C05-16 - 4725-55, boulevard Métropolitain - Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec.
- 40.12** Avis de motion - Règlement numéro 2207-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2015.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1153126003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire, c'est payant », dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2015.

Il est recommandé :

D'approuver le projet " Lire, c'est payant ", journées d'amnistie du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015 pour les usagers de 13 ans et moins ayant une dette à la bibliothèque de Saint-Léonard, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec du 17 au 24 octobre 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-06 16:24

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153126003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire, c'est payant », dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 17 au 24 octobre 2015. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnisties liées à la lecture, le projet « Lire, c'est payant ». Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes de retard en échange de minutes de lecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0287 en date du 6 octobre 2014 (1143126001) - Approuver le projet « Lire, c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014.

DESCRIPTION

Du 17 octobre au 1er novembre 2015 , la bibliothèque de Saint-Léonard propose à ses jeunes abonnés de payer ou réduire leur dette de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture et pour chaque minute, dix sous sont retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- a. Récupérer des documents en retard;
- b. Encourager certains jeunes usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- c. Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques;

- d. Encourager les jeunes à lire et à développer leur goût de la lecture en leur permettant d'emprunter à nouveau des documents à la bibliothèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des dettes ainsi annulées est estimée à environ 300 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les jeunes usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs dettes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens de diffusion habituels :

- a. Affiches dans la bibliothèque, dans les écoles et la Maison des jeunes;
- b. Journal de l'arrondissement *Le Progrès* ;
- c. Facebook;
- d. Site web de l'arrondissement;
- e. Infolettre de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-05

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Affaires publiques et
développement communautaire



Dossier # : 1154227007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'implantation aux parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello, Hébert et Giuseppe-Garibaldi, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'autoriser le dépôt du projet d'implantation aux parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello, Hébert et Giuseppe-Garibaldi, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » de la Ville de Montréal.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 08:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154227007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet d'implantation aux parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello, Hébert et Giuseppe-Garibaldi, de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité exécutif du 6 mai 2015 de la Ville de Montréal a entériné le Programme Municipalité Amie des aînés - Montréal 2015-2017 afin d'encadrer les dépenses budgétaires reliées à la réalisation de projets en arrondissements et dans les services centraux qui visent l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées.

Les arrondissements et services centraux sont invités à soumettre au SDSS (Service de la diversité sociale et des sports) des projets d'infrastructure. L'arrondissement désire faire une demande de subvention pour le projet d'implantation d'un maximum de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés dans les parcs en étant actuellement dépourvus, soit les parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello, Hébert et Giuseppe-Garibaldi.

Pour procéder à l'analyse de notre dossier, le SDSS exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet. De plus, la résolution doit mandater le directeur d'arrondissement afin que celui-ci représente l'arrondissement et signe tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE15 0826 en date du 6 mai 2015 (1150706003) - Approuver, tel que soumis, le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 »

DESCRIPTION

Les onze (11) clubs de l'âge d'or des parcs Ferland, Coubertin, Luigi-Pirandello, Hébert et Giuseppe-Garibaldi ont un total de 1872 membres. Afin d'offrir une alternative active aux loisirs de ces clubs et à tous les citoyens riverains de ces parcs, des circuits d'entraînement d'une douzaine de stations d'exercices seront aménagés. Ces stations susciteront la mise ou la remise en forme progressive d'une population qu'on désire voir rester autonome et à domicile le plus longtemps possible. L'auto administration du parcours permettra aux utilisateurs une souplesse d'horaire mais n'empêchera en rien la formation de groupes semi-organisés tels ceux qui se sont mis en place à la suite de l'installation des précédents

circuits.

L'arrondissement désire assurer son leadership en faveur de la bonne forme physique et mentale de sa population âgée et offrir la possibilité à tous les citoyens du troisième âge sur tout son territoire, de devenir actif et en forme, surtout qu'il détient le deuxième plus haut taux d'aînés sur son territoire. La bonne forme physique assure une plus longue période d'autonomie et de maintien à domicile.

Lors de la rencontre du 19 mai 2015, les membres de la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le dépôt d'un projet au « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'engouement pour la remise en forme des aînés suscité par l'installation des circuits d'exercices dans les parcs Ladauversière en 2012, Pie-XII, Wilfrid-Bastien et Delorme en 2013 conforte l'arrondissement à continuer d'offrir aux aînés de telles installations près de leur domicile.

De plus, l'aménagement de circuits d'exercice extérieurs adaptés aux aînés dans les grands parcs de l'arrondissement qui n'en sont pas dotés présentement est une mesure énoncée dans le plan d'action Municipalité Amie des aînés 2014-2017 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Cette somme permettra, nous l'espérons, l'implantation d'aires d'exercices pour les aînés dans les parcs en étant dépourvus. Cette subvention permettra d'installer le plus grand nombre possible de stations pour un maximum de 200 000 \$ à l'intérieur de ces parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement :

La subvention peut accorder jusqu'à 200 000 \$ pour un projet d'infrastructure. La dépense est assurée à 100 % par le Service de la diversité sociale et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Combattre le sédentarisme des aînés et briser l'isolement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication avec le journal local sera planifiée suite à l'installation de ces circuits.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Steeve BEAUDOIN
Directeur de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire

**Dossier # : 1150512010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-89.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1150512010 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) cadre;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien, contrat numéro SP-89.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 08:58**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour la construction d'une scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien - Contrat numéro SP-89.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel donne suite au dépôt du projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre de l'appel de projets d'immobilisations entourant les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal. La ville-centre a accordé une subvention de 1 M \$ à l'arrondissement de Saint-Léonard pour un projet de construction dont les coûts sont estimés à 1,5 M \$. L'arrondissement s'est engagé à réaliser l'ensemble des travaux requis pour la mi-décembre 2016, soit avant le début des célébrations. Comme des plans et devis devront être produits pour nous permettre d'aller en appel d'offres pour la construction, il est requis de procéder à un appel d'offres public auprès d'architectes auxquels se joindront des ingénieurs, designers urbains et experts en scénographie requis pour ce projet. Soulignons que les services de surveillance du projet de construction seront également incorporés à même ce mandat unique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0095 en date du 4 mai 2015 (1153126002) - Autoriser le projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

Résolution numéro CE15 0670 en date du 15 avril 2015 (1154631003) : Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.

Résolution numéro CA15 13 0038 en date du 2 mars 2015 (1154227001) : Autoriser le dépôt du projet de scène culturelle extérieure permanente au parc Wilfrid-Bastien dans le cadre de l'appel de projets d'immobilisations entourant les célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

Les travaux envisagés pour réaliser ce projet sont les suivants :

- **Architecture et structure** : aménagement d'une scène ouverte sur plusieurs faces, aménagement d'une extension recouverte d'un toit pour protéger les spectateurs contre les intempéries et pouvant abriter jusqu'à 100 spectateurs. De plus, des loges, coulisses, arrière-scène et espaces d'entreposage y seront également aménagés.

- **Éclairage (équipements d'éclairage scénographique et éclairage architectural LED)** : Mise en lumière de la scène facilitant la création d'une ambiance tout en valorisant l'environnement.

- **Électricité**

- **Sonorisation et évaluation acoustique**

- **Équipement technique**

- **Aménagement paysager**

- **Aménagement de loges, d'espaces d'entreposage**

Afin de préparer le concept, de concevoir les plans et devis ainsi qu'effectuer la surveillance des travaux mentionnés précédemment, nous recommandons de lancer un appel d'offres public.

Nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères de sélection et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Nous recommandons également d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- un (1) cadre
- deux (2) professionnels.

Une de ces personnes devra provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

La Direction des services administratifs n'a pas toutes les ressources internes requises pour réaliser un tel mandat, c'est pourquoi elle doit avoir recours à des professionnels provenant du secteur privé.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet est estimé à 1.5 millions. L'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à réserver 500 000 \$ à son PTI 2015-2017, et la ville centre fournira 1 M \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est important de rappeler que la bibliothèque actuelle, située en face du parc Wilfrid-Bastien, fait actuellement l'objet d'un projet d'envergure visant sa transformation en espace culturel. Ce projet prévoit la rénovation et la mise aux normes de la bibliothèque ainsi que l'ajout d'un lieu de diffusion culturelle incluant une salle de spectacles, des espaces d'exposition et des espaces dédiés aux artistes. Au début de l'année 2016, ce projet sera présenté au comité exécutif qui autorisera le virement des fonds nécessaires à sa réalisation. À noter que le parc Wilfrid-Bastien et la bibliothèque font partie d'un vaste périmètre ayant fait l'objet de la démarche du campus LEED initiée lors de la rénovation de l'aréna Martin-Brodeur réalisée en 2014. C'est pourquoi les professionnels embauchés dans le cadre de l'appel d'offres public devront s'assurer, de concert avec l'arrondissement, que les travaux de construction planifiés pour la scène culturelle extérieure permanente sont cohérents avec la transformation de la bibliothèque en espace culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juillet 2015 - appel d'offres pour services professionnels
août 2015 - comité sélection
septembre 2015 - octroi des services professionnels
janvier 2016 - lancement de l'appel d'offres pour construction
mars 2016 - octroi du contrat de construction et début des travaux
décembre 2016 - fin des travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Karyne ST-PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Charge(e) de projets - mecanique du batiment
- stle

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-14

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1153126004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Contrat pour deux représentations du spectacle « Les chroniques de Saint-Léonard », le 8 mai 2015 - LES TOURNÉES JEAN DUCEPPE - 26 099,33 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

De ratifier l'approbation du contrat avec LES TOURNÉES JEAN DUCEPPE, pour deux représentations du spectacle « Les chroniques de Saint-Léonard », le 8 mai 2015, au montant total de 26 099,33 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 08:59

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153126004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Contrat pour deux représentations du spectacle « Les chroniques de Saint-Léonard », le 8 mai 2015 - LES TOURNÉES JEAN DUCEPPE - 26 099,33 \$ taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015, le spectacle *Les chroniques de Saint-Léonard* de Steve Gallucio, présenté par la compagnie Les tournées Jean Duceppe, a été programmé pour deux représentations le 8 mai 2015 à 15 h et 19 h 30. La représentation de 15 h est l'objet d'une nouveauté dans la programmation 2014-2015 afin de rejoindre davantage les aînés de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'approuver et ratifier la dépense reliée au contrat de service ci-joint.

JUSTIFICATION

Ces pièces de théâtre font parties de la saison culturelle 2014-2015 approuvée par la commission des loisirs de mai 2014 et l'approbation de cette dépense relève du pouvoir du conseil d'arrondissement puisqu'elle est supérieure à 25 000\$. La pièce ayant été présentée le 8 mai dernier, une ratification de la dépense est requise exceptionnellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 26 099,33 \$ sera payée à même le budget de fonctionnement de la Division de la culture et de la bibliothèque par le biais d'une demande d'achat numéro 377686 et un bon de commande numéro 1040812.

Imputation budgétaire :

Concordance Simon : 2432-0010000-305125-07211-54506-014414-0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Steeve BEAUDOIN
Directeur, Affaires publiques et
développement communautaire



Dossier # : 1153385033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 2 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2015.

D'accorder une aide financière de 2 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2015.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 09:00

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 2 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour une onzième année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ qui est maintenant le seul responsable de la gestion du programme Patrouille verte, a invité l'Arrondissement à participer de nouveau à l'édition 2015. Une lettre à cet effet a été adressée au maire de l'arrondissement le 25 février dernier. L'Arrondissement bénéficie des services d'une patrouille verte depuis 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette année encore, dans le cadre du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise, il est proposé que les patrouilles travaillent 50% du temps sur les trois (3) thèmes suivants :

- La gestion des matières résiduelles;
- La gestion de l'eau;
- La promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne).

Un document en pièce jointe fait état de la description du projet et des mandats communs.

La contribution financière permettra de financer l'embauche estivale de deux (2) étudiants pour l'arrondissement de Saint-Léonard.

L'écoquartier de Saint-Léonard encadrera les étudiants associés à la Patrouille verte.

Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'Arrondissement pourra choisir, en collaboration avec l'écoquartier, d'autres mandats sur les enjeux environnementaux locaux.

Le travail des étudiants sera ainsi réparti entre les mandats communs et les mandats convenus entre l'écoquartier et l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure (eau, verdissement et matières résiduelles). Cette patrouille vient appuyer et permet de maximiser les efforts sur le terrain de l'Écoquartier de Saint-Léonard auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet provient d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2015. De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 250 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution financière de 2 500\$ est demandée pour permettre de bonifier le salaire de deux (2) patrouilleurs afin d'œuvrer sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard et de contribuer à la coordination du projet. Les deux patrouilleurs seront embauchés pour une période de 9 semaines au salaire de 13,00 \$/heure (576 heures de travail au total).

La demande d'achat porte le numéro 381460 et ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04349.61900.016207.0000

À noter que la demande initiale adressée à Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2015 était pour trois patrouilleurs verts. Cependant, la société a accordé le financement (subvention) pour deux patrouilleurs seulement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientations	Objectifs	Actions
Pratiquer une gestion responsable des ressources	Réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000	19. Améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable
	Récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus CRD et encombrants d'ici 2019	22. Implanter des mesures de réduction à la source
Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts	Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007	33. Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et l'inciter à agir pour sa préservation

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des activités de communication prévues par le REQ pour promouvoir la patrouille verte, un communiqué sera rédigé et un photo-op sera organisé avec les élus locaux et les patrouilleurs verts de Saint-Léonard pour diffusion dans les médias locaux et utilisation dans différents outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le début du projet, le REQ avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2015-05-14

**Dossier # : 1153385019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail avec Communauto inc. pour la location d'un espace de stationnement au Centre Hautbois pour la période du 9 juin 2015 au 30 septembre 2017, ainsi que le renouvellement et la modification du bail existant afin d'ajouter un espace de stationnement à l'aréna Martin-Brodeur.

D'approuver le projet de bail par lequel l'arrondissement loue à Communauto inc., pour la période du 9 juin 2015 au 30 septembre 2017, un espace de stationnement au Centre Hautbois, moyennant un loyer mensuel de 70 \$, plus les taxes applicables ainsi que la modification au bail intervenu le 9 juin 2014. afin d'ajouter un espace de stationnement à l'aréna Martin-Brodeur, moyennant un loyer additionnel mensuel de 70 \$, plus les taxes applicables, et procéder au renouvellement de ce bail, pour une période d'un an, soit du 9 juin 2015 au 9 juin 2016. Ce dernier bail prévoit un renouvellement automatique d'année en année pour une période maximale de cinq (5) ans se terminant le 8 juin 2019. De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer le bail et la modification au bail et d'encaisser ces recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-21 16:56**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail avec Communauto inc. pour la location d'un espace de stationnement au Centre Hautbois pour la période du 9 juin 2015 au 30 septembre 2017, ainsi que le renouvellement et la modification du bail existant afin d'ajouter un espace de stationnement à l'aréna Martin-Brodeur.

CONTENU

CONTEXTE

L'autopartage est un service qui offre la flexibilité d'une voiture tout en éliminant, pour ses membres, la nécessité d'en posséder une. Les véhicules « partagés » peuvent être réservés à l'heure ou à la journée, et la facturation de leur utilisation est le résultat d'une combinaison des facteurs « temps d'utilisation » et « nombre de kilomètres parcourus ».

Communauto inc. se définit comme une entreprise à vocation sociale et environnementale dont l'activité principale est le partage de véhicules automobiles entre plusieurs citoyens. L'entreprise, qui loue déjà un espace au parc Giuseppe-Garibaldi, souhaite louer des espaces de stationnement supplémentaires afin de bonifier le service d'autopartage sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0167 en date du 2 juin 2014 (Dossier décisionnel 1143385040)
– Approuver le projet de bail par lequel l'arrondissement de Saint-Léonard loue à Communauto inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 9 juin 2014, un espace de stationnement au parc Giuseppe-Garibaldi.

DESCRIPTION

Depuis son implantation dans l'arrondissement de Saint-Léonard en juin 2014, avec la location d'un espace de stationnement au parc Giuseppe-Garibaldi, Communauto inc. a observé une augmentation de 14 % du nombre de ses abonnés dans l'arrondissement ce qui est nettement supérieur à la moyenne d'augmentation sur le territoire montréalais, qui se situe autour de 6 %.

L'entreprise souhaite l'ajout d'automobiles afin que le ratio entre le nombre d'abonnés et de voitures se rapproche de la moyenne montréalaise qui est d'une voiture disponible par tranche de 20 à 25 abonnés. Le nombre d'abonnés de l'entreprise est passé de 79 à 90 en moins d'un an.

L'autopartage est un service privé de transport qui enrichit l'offre en transport public. L'autopartage s'inscrit dans une optique de complémentarité avec les transports en commun, car cela répond aux besoins de mobilité de plus en plus variés des populations urbaines, notamment des jeunes ménages. Ce service permet de diminuer la motorisation des ménages (chaque véhicule en autopartage remplace environ 10 véhicules selon une étude de la Polytechnique de Montréal).

Cette demande a obtenu un accueil favorable des membres de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social le 25 mars 2015.

Devant l'engouement de ce service par la population léonardoise, l'entreprise souhaite louer deux (2) emplacements supplémentaires : un espace de stationnement au Centre Hautbois et un autre emplacement dans le stationnement de l'aréna Martin-Brodeur, moyennant un loyer mensuel de 70 \$, plus les taxes applicables, par espace de stationnement.

Comme l'arrondissement est lui-même locataire du Centre Hautbois, le bail avec Communauto ne pourra se prolonger au-delà du 30 septembre 2017, date à laquelle le bail entre l'arrondissement et la Société en commandite le St-Léonard prend fin. Le bail existant prévoit la location d'un espace de stationnement au stationnement du parc Giuseppe-Garibaldi. Il y a donc lieu de le modifier afin d'ajouter un autre espace de stationnement à l'aréna Martin-Brodeur. De plus, le bail d'une durée d'un an, qui a pris effet le 9 juin 2014, prévoit un renouvellement automatique d'année en année pour une période maximale de 5 ans. Il sera donc renouvelé du 9 juin 2015 au 9 juin 2016.

Le projet de bail et la modification au bail existant sont joints en annexe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

L'autopartage contribue à réduire la demande en stationnement, à promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en ville et l'utilisation des services de transport public. D'ailleurs, l'implantation d'espaces de stationnement réservés à l'autopartage est l'un des engagements du *Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Léonard 2011-2015*. De plus, l'autopartage est reconnu par la Ville de Montréal comme l'une des mesures pour lutter contre l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du *Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

L'autopartage s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'augmenter la mobilité sur le territoire. Ce service comporte plusieurs avantages de flexibilité et de coût pour les résidents de l'arrondissement, ainsi qu'un meilleur usage des modes complémentaires que sont le transport collectif, le vélo et la marche.

L'augmentation du nombre d'abonnés dans l'arrondissement à la suite de la mise en disponibilité d'une voiture Communauto sur le territoire témoigne de l'intérêt des Léonardoises et Léonardois pour ce type de service. Cette croissance porte à croire que le fait d'ajouter des voitures ailleurs sur le territoire de l'arrondissement, notamment au nord de l'autoroute métropolitaine, pourrait favoriser l'essor du nombre d'utilisateurs de l'autopartage. Ce sont 90 Léonardois et Léonardoises qui sont maintenant des membres actifs de Communauto.

Enfin, la location de ces espaces de stationnement fournira des revenus supplémentaires à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de location seront encaissés dans le compte d'imputation suivant :

2432.0010000.305106.06819.44301.000000.0000.000000.000000.000000.000000
(Location immeubles et terrains)

Les revenus supplémentaires générés suite à l'approbation de ces baux seront les suivants;

2015: 948 \$
2016: 1 680 \$
2017: 1 470 \$
2018: 840 \$
2019 : 369 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'orientation visant à améliorer la qualité de l'air et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* et du *Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Léonard*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet vise à combler un besoin pour les résidents de Saint-Léonard tout en encourageant un usage plus responsable de l'automobile en ville par la promotion d'un cocktail transport qui mise sur les transports actif et collectif et une utilisation judicieuse de l'auto-solo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis afin d'informer les résidents du service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du bail pour l'espace de stationnement au Centre Hautbois qui sera effective du 9 juin 2015 au 30 septembre 2017. Signature de la modification au bail existant entre l'arrondissement et Communauto inc. afin d'ajouter un espace de stationnement à l'aréna Martin-Brodeur et renouvellement du bail pour une durée d'un an, soit jusqu'au 9 juin 2016. Les deux parties pourront mettre fin à la convention à n'importe quel moment, sur préavis écrit de 60 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Chef de section par intérim - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet - Soumissions - Fourniture d'un service d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14366 (RM15-0852).

De rejeter toutes les soumissions reçues pour un service d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14366 (RM15-0852).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-22 08:33

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet - Soumissions - Fourniture d'un service d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14366 (RM15-0852).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard s'est engagé à faire un élagage cyclique des arbres publics en bordure de rues, secteur par secteur, pour les cinq prochaines années dans le but de conserver en bonne santé les arbres publics et de réduire le nombre de demande des citoyens. Pour atteindre cet objectif, un premier appel d'offres public a été lancé le 9 février 2015 pour un service d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14174. Lors de l'ouverture des soumissions le 25 février, aucune soumission n'a été reçue. Un nouvel appel d'offres public a donc été lancé le 25 mars 2015 portant le numéro 15-14366.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1153128001 en date du 23 janvier 2015 (GDD2153128001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics, appel d'offres numéro 15-14174.

DESCRIPTION

Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 15 avril 2015. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition :

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)
3087-5520 Québec inc. (Marcel Martel services d'arbres)	342 510,53 \$
Novafor inc.	365 413,55 \$
Émondage et abattage Dionne inc.	403 562,25 \$

JUSTIFICATION

Cet appel d'offres était basé sur un devis technique, des besoins spécifiques et un budget bien défini au montant de 230 000 \$, taxes incluses. Comme aucune soumission ne respecte le budget fixé, pour ce motif, nous recommandons de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER
parcs et espaces verts

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2015-05-21



Dossier # : 1150512006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2015-05-14 13:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1150512006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2015;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2015;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2015;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois d'avril 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1154821005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er avril au 30 avril 2015.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er avril au 30 avril 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2015-05-12 17:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1154821005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er avril au 30 avril 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er avril au 30 avril 2015 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er avril au 30 avril 2015 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1150391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

Il est recommandé d'autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassés leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, tel que détaillé au sommaire décisionnel numéro 1150391004, par l'intermédiaire de la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE, lors de l'encan prévu le 8 juillet 2015.

D'imputer les recettes et les dépenses reliées à cette vente conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 11:51

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à l'encan à juste prix de véhicules usagés et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage - LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maximiser l'espace disponible dans la cour des travaux publics (située au 6025, boulevard Métropolitain Est) et à l'entrepôt (située au 8925, rue Pascal-Gagnon), il devient nécessaire de se départir de véhicules usagés et d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par l'arrondissement de Saint-Léonard. Une liste complète de ces équipements se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Après plusieurs recherches sur la façon d'obtenir les meilleurs prix pour nos équipements, il s'est avéré que plusieurs arrondissements, ainsi que le centre de service partagé matériel roulant et des ateliers (CSPMRA), utilisent les services d'un encanteur professionnel pour se départir de leurs équipements, soit la Compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE. Cet encanteur procède à une vente publique où assistent plus de 3 500 personnes. De plus, il rejoint un nombre important d'acquéreurs potentiels sur le marché mondial des acquisitions au moyen de leur site Internet. La gestion des dossiers est facilitée, car l'entreprise prend en charge tout le processus, de la cueillette des équipements jusqu'à la remise des droits au nouvel acquéreur. Le vendeur s'assure ainsi, que les biens sont libres de tout droit et qu'il ne peut être tenu responsable d'aucune défectuosité sur les articles vendus. Comme cette entreprise est responsable de la vente des équipements, le vendeur s'assure ainsi de recevoir dans les délais prescrits les sommes qui lui sont dues sans possibilité pour l'acheteur de retourner le bien ou s'abstenir de venir en prendre possession.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons d'utiliser la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE afin de se départir des équipements rendus désuets ou à la fin de leur durée de vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 13 0365 en date du 5 novembre 2012 (1125202001) - Autoriser la vente à l'encan de véhicules usagés et d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par l'arrondissement - Dossier numéro RM12-0668 - Les Encans Ritchie Bros. (Canada) Ltée.

DESCRIPTION

Nous demandons donc au conseil d'arrondissement, l'autorisation de se départir de ces équipements désuets dont la liste est jointe au présent sommaire décisionnel.

Cette liste a été préparée par la Direction des services administratifs, division des bâtiments et de la mécanique.

JUSTIFICATION

Nous proposons que l'arrondissement transige avec la compagnie LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE pour se départir de ses véhicules et autres équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou hors d'usage, par une vente à juste prix lors de l'encan du 8 juillet 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement, ou d'une partie de celui-ci :

- a) 15% par lot de plus de 2 500 \$
- b) 25% par lot de 2 500 \$ et moins
- c) Des frais de documentation de 65 \$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

La dépense de commission reliée à ces ventes est déduite des revenus réalisés.

Les revenus seront imputés au poste budgétaire suivant ;
SESSION D'ACTIF AUTRES - Autres revenus

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305101	01819	45502	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire suivant ;
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLE - Gestion financières et administrative - Autres services techniques

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305113	01301	54590	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réemploi écoresponsable des équipements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations de la Division des bâtiments et de la mécanique.
Diminution des coûts d'entretien de l'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles mis en vente au moyen d'Internet par « Les Encans Ritchie Bros (Canada) ltée ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis ROCK
Chef de division bâtiment et mécanique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs



Dossier # : 1150512009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

Il est recommandé :

De disposer, à titre gratuit, de matériel informatique désuet, tel que détaillé au sommaire décisionnel 1150512009, de façon sécuritaire et de manière à favoriser une réutilisation des appareils sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 11:54

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard doit se départir de matériels informatiques désuets (écrans, claviers, souris, imprimantes, routeurs, appareils téléphoniques et UPS) qui sont entreposés à la mairie de l'arrondissement (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE13 0019 en date du 16 janvier 2013 (1120695002) - Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard disposera, à titre gratuit, du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Ces équipements informatiques ont atteint leurs limites de durée de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ces matériels informatiques désuets

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1, 6⁰ du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

Point 3.3 de l'encadrement administratif *Disposition des biens mobiliers par les services centraux, excluant les véhicules* (C-RM-APP-D-15-001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1150512007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2014 d'un montant de 4 001 600 \$.

D'affecter le surplus de gestion de l'année 2014 d'un montant de 4 001 600 \$ au comblement des réserves suivantes:

Surplus de gestion affecté - Déneigement: 1 180 700 \$,
Surplus de gestion affecté - Imprévus: 232 400 \$,
Surplus accumulé affecté - Compétences locales: 516 000 \$
Surplus de gestion affecté - Autres fins 2 072 500 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2014 adoptée par le conseil municipal.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-21 16:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2014 d'un montant de 4 001 600 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 avril 2015, le conseil municipal approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2014. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM15 0550 - En date du 28 avril 2015 (GDD 1155205001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2014, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2014 à des projets spécifiques.

DESCRIPTION

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient une somme de 4 001 600 \$ aux fins d'affectation.

Les règles d'affectation recommandées sont les suivantes :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2014 en fonction du plan de redressement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
4. La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée aux dépenses d'ester en justice à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi. Cette réserve est facultative et non imposée par la ville

centre, mais nous recommandons sa constitution afin de pouvoir faire face aux éventualités de cette nature;

5. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
6. Tout solde du surplus de gestion 2014, déterminé par l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige et pour les imprévus doivent tenir compte des soldes disponibles de ces deux réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 4 001 600 \$ établie pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être affectée de la façon suivante :

Stabilisation du coût du déneigement	2432.31005	1 180 700\$
Santé et sécurité	2432.31027	0\$
Ester en justice	2432.31026	0\$
Imprévus	2432.31010	232 400\$
Projet spécifique - programme RAC - Bibliothèque	2432.31000	516 000\$
Autres fins (Libre)	2432.31020	2 072 500\$
Total		4 001 600 \$

Note. En plus des règles d'attributions tel que défini par la politique sur les surplus de gestion, une somme des 516 000\$ sera affectée spécifiquement au projet de réaménagement de la bibliothèque municipale (programme RAC).

Le surplus de gestion tel que calculé par le Service des finances corporatif, le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2014 ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion sont disponibles en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances s'assure de mettre à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent, dès que les arrondissements auront fourni leur répartition des sommes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières - chef d'équipe
Arrondissement de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-07

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs -
arrondissement de Saint-Léonard



Dossier # : 1150512008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses en immobilisations (PTI) 2014 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 539 000 \$ provenant du surplus PTI 2014 et transférée en budget PTI additionnel en 2015 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 539 000 \$ provenant du surplus PTI 2014 et transféré en budget PTI additionnel en 2015 afin de poursuivre et réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2015-05-14 13:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150512008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses en immobilisations (PTI) 2014 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 539 000 \$ provenant du surplus PTI 2014 et transférée en budget PTI additionnel en 2015 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la confection du PTI 2014-2016, l'Administration municipale avait signalé son intention de reporter en 2015, les budgets non utilisés de l'année 2014 relatifs aux dépenses en immobilisations des arrondissements. Le 28 avril 2015, le conseil municipal autorisait officiellement par sa résolution CM150549 le report de ces dépenses en immobilisations non réalisées comme budget additionnel au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 4 539 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM15 0549 en date du 28 avril 2015 (GDD 1155337001) - Report des budgets d'immobilisation non utilisés en 2014. Adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2015-2017

DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du programme triennal d'immobilisations (PTI) à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2015 s'intègrent au cadre financier de la Ville et nous permettent de disposer d'un budget additionnel de 4 539 000 \$. De cette somme, un montant de 2 344 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux 2014 déjà engagés ou en voie de réalisation et le solde résiduel de 2 195 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (locale contre corporative).

Les reports de l'année 2014 résultent principalement du décalage de certains travaux et budgets pour la réfection des arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis sont présentés en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires au PTI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoir du conseil municipal aux arrondissements. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La division des ressources financières de l'arrondissement effectuera le virement requis au budget PTI 2015 suite à la résolution du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières - chef d'équipe
Arrondissement de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs -
Arrondissement de Saint-Léonard



Dossier # : 1153269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 8 au 14 juin 2015, incluant la fermeture partielle de la rue Mainville, entre les rues Jean-Talon Est et du Hautbois, le 13 juin 2015.

D'autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 8 au 14 juin 2015, incluant la fermeture partielle de la rue Mainville, entre les rues Jean-Talon Est et du Hautbois, le 13 juin 2015, de 7 h à 21 h.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 09:01

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153269001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) à organiser des activités promotionnelles du 8 au 14 juin 2015, incluant la fermeture partielle de la rue Mainville, entre les rues Jean-Talon Est et du Hautbois, le 13 juin 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard organise du 8 au 14 juin 2015, une semaine vente-trottoir des commerçants ayant pour thème le ***Carnaval des suc res.*** L'activité estivale est un projet rassembleur dans lequel, les jeunes et les familles du quartier auront la possibilité de se côtoyer et de partager des expériences enrichissantes. La SDC Jean-Talon souhaite, à travers cet événement, promouvoir le développement des affaires de la rue Jean-Talon, et par conséquent, contribuer au rayonnement culturel et socioéconomique de l'arrondissement, de créer un lieu d'échange et d'information qui permettra à l'ensemble de la population de tisser des liens afin de mieux vivre ensemble et de redonner le goût aux citoyens de partager un quartier.

À travers ce projet, la SDC Jean-Talon vise donc à :

- faire connaître son artère, ses commerçants et ses professionnels;
- créer une ambiance festive et un sentiment d'appartenance au quartier;
- augmenter l'achalandage sur la rue Jean-Talon;
- augmenter le sentiment d'entraide entre les commerçants et professionnels;
- offrir à nos partenaires une visibilité à travers des événements uniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'événement qui se déroule du 8 au 14 juin 2015 s'articule autour de la culture du sirop d'érable. L'animation principale aura lieu le samedi 13 juin, entre 11 h et 16 h, avec tire sur la neige et autres activités telles que:

- Maquilleurs, artistes de rue, musiciens et DJ
- Mascottes
- Jeux d'animation (concours d'habileté, etc..)
- Décors typiques de cabane à sucre avec 2 kiosques de tire sur neige

Sommairement l'implication de l'arrondissement Saint-Léonard consiste à :

- Permettre aux commerçants et professionnels de la rue Jean-Talon Est (boulevard Viau à la rue de la Villanelle) de présenter leurs marchandises, produits et services à l'extérieur des commerces sur la propriété des commerçants (vente-trottoir) du 8 au 14 juin 2015.
- Permettre aux commerçants d'afficher les décorations thématiques de l'évènement du 8 au 14 juin 2015.
- Permettre l'installation de coroplasts sur les poteaux de la ville de Montréal dans le secteur de la SDC, soit du boulevard Viau à la rue de la Villanelle. Les coroplasts seront fixés avec des attaches de plastique (tie-wraps) afin de ne pas endommager les poteaux.
- Permettre l'utilisation du babillard électronique (poste de police et mairie).
- Permettre l'affichage au coin de la rue Jean-Talon et du boulevard Lacordaire (sur la structure de tiges en aluminium, près de l'abribus) et Viau.
- Annoncer l'évènement par les médias de l'arrondissement (ex: les cahiers des résidents, site internet de l'arrondissement, etc.).
- Permettre l'affichage au parc Ladauversière (intersection Jean-Talon et Lacordaire).
- Permettre l'utilisation du stationnement de l'ancien poste de police situé au parc Ladauversière.
- Autoriser la fermeture partielle de la rue Mainville entre Jean-Talon Est et du Hautbois, samedi 13 juin 2015 de 7h à 21h.

Le tout est plus amplement détaillé dans le plan technique soumis par la SDC dont copie est jointe au sommaire décisionnel.

Il est entendu que la SDC sera responsable de s'assurer que les lieux soient maintenus propres en tout temps, à défaut de quoi l'arrondissement pourra procéder elle-même au nettoyage, et ce, aux frais de la SDC.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des coûts internes évalués à **1 279,50 \$** sont assumés par l'arrondissement pour le soutien et l'installation des équipements requis pendant la journée du 13 juin où se dérouleront les activités, tels que:

- 14 tentes 10x10 (840\$)
- 20 tables (40\$)
- 120 chaises (120\$)
- 2 extincteurs (30\$)
- temps de montage/démontage/rencontre préparatoire SOGEP (249.50\$)

Toutefois, seul le coût pour la mobilisation (location) de la mascotte Leo sera imputé à la SDC..

Aucun permis d'occupation du domaine public ne sera exigé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement devra informer les citoyens de la fermeture partielle de rue le samedi 13 juin 2015 de 7 h à 21 h.

La SDC Jean-Talon s'engage à aviser la STM, le SPVM, le SIM et Urgence-santé de la fermeture de rue et des détails de l'activité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Denis ROCK)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2015-05-14



Dossier # : 1153022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).

D'adopter le règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école. (2195).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-19 15:38

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école Alphonse-Pesant, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Luigi-Pirandello adjacent à l'école.

Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 30 juillet 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)*.

Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre le 25 août 2013 et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de trois (3) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0255 en date du 30 juillet 2013 (1123022024) - Adoption du règlement numéro 2195 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* permet à la CSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Luigi-Pirandello adjacente à l'école Alphonse-Pesant, mesurant environ 1 100 m², soit environ 5 % de la superficie du parc, depuis le mois d'août 2013. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à

l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école* (2195) se termine le 23 juin 2015, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 juillet 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 14 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Affaires publiques et
développement communautaire



Dossier # : 1153022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).

D'adopter le règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-19 15:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153022012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).

CONTENU**CONTEXTE**

En 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école La Dauversière, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Ladauversière adjacent à l'école. Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 20 décembre 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)*.

Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de trois (3) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0418 en date du 20 décembre 2013 (1133022036) - Adoption du règlement numéro 2204 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)* permet à la CSPÎ d'utiliser gratuitement une partie du parc Ladauversière adjacente à l'école La Dauversière, mesurant environ 695 m², soit environ 1 % de la superficie du parc, depuis le mois de décembre 2013. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)* se termine le 23 juin 2015, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 juillet 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 14 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Affaires publiques et
développement communautaire



Dossier # : 1151462006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mai 2015. Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 09:01

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151462006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-340 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier la date relative à l'installation d'un abri d'auto saisonnier.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a émis le souhait de devancer la date permise pour installer un abri saisonnier afin de permettre aux résidents de l'arrondissement d'installer leur abri d'auto saisonnier durant la grande fin de semaine de l'Action de grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-340. S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 afin de permettre l'installation des abris d'auto saisonniers dès le samedi précédant le jour de l'Action de grâce au lieu du 15 octobre de chaque année.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a donc préparé ce projet de règlement modificateur et considère qu'il y a lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement modificateur de zonage contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Voici les étapes de sa mise en vigueur.

- avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 1er juin 2015
- assemblée publique de consultation : 17 juin 2015
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 6 juillet 2015
- avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum : 14 juillet 2015
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 8 septembre 2015
- approbation référendaire, le cas échéant
- délivrance du certificat de conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme
- entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division par intérim - urbanisme et permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153385024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion et adopté le projet de règlement numéro 1886-339 lors de sa séance du 4 mai 2015 (Résolutions numéros CA15 13 0115 et CA15 13 0116). Selon l'échéancier des procédures entourant l'adoption de ce règlement, seule une assemblée publique de consultation était prévue avant son adoption.

Or, nous avons constaté, avant la tenue de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 1886-339 fixée le 20 mai 2015, que ce projet de règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Par conséquent, le premier projet de règlement numéro 1886-339 doit être adopté de nouveau et les procédures entourant son adoption finale et sa mise en vigueur doivent être recommencées. Plus précisément, le premier projet sera adopté de nouveau et l'avis public de consultation devra être à nouveau diffusé afin de préciser que le projet de règlement 1886-339 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Cependant, l'avis de motion donné le 4 mai demeure valable et n'aura donc pas à être donné de nouveau.

Cette correction n'aura pas d'impact sur l'effet de gel, puisque ce règlement modificateur ne vient pas limiter des usages ou constructions à ce jour autorisés. Cependant, elle retardera l'entrée en vigueur du règlement modificateur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-339 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions relatives aux matériaux autorisés pour le toit et les côtés d'un pavillon de jardin (gazebo).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été effectuée pour l'installation d'un pavillon de jardin (gazebo) sur un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale (9050, boulevard Lacordaire). L'installation du pavillon de jardin est prévue pour couvrir le bain à remous (spa). Considérant que les matériaux proposés pour le toit et les côtés du pavillon de jardin n'étaient pas conformes à la réglementation de zonage en vigueur relative à l'apparence, cette demande n'a pas été acceptée.

Par contre, après une vérification des types de pavillon de jardin (gazebo) disponibles sur le marché, nous avons constaté que nos dispositions réglementaires sont très limitatives et qu'elles ne reflètent pas les possibilités en termes de matériaux pouvant être utilisés pour un pavillon de jardin (gazebo).

En effet, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les côtés et le toit d'un pavillon de jardin (gazebo) : verre, plexiglas, fibre de verre non ondulé, toile moustiquaire ou treillis de bois. Le toit peut également être recouvert de fibre de verre ondulé ou de bardeau d'asphalte. Or, les pavillons de jardin (gazebo) disponibles chez différents détaillants (exemple : Club piscine, Trévi, Rona, Canadian Tire, Canac) offrent également les matériaux suivants pour les côtés : le cèdre, le vinyle ou l'aluminium pour les fenêtres et les portes. Le polycarbonate et l'acier galvanisé sont proposés pour les toits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Soumis, ci-joint, le projet de règlement numéro 1886-339.

S'il est présenté et adopté par le conseil d'arrondissement, ce projet de règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage numéro 1886 afin d'autoriser les gazebos proposés par les fabricants. Plus précisément, la modification réglementaire proposée additionnera aux matériaux autorisés de nouveaux matériaux, soit :

- le polycarbonate;
- l'acier galvanisé;
- l'aluminium;
- le vinyle;
- le bois.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées aux dispositions relatives aux matériaux autorisés pour les côtés et le toit d'un pavillon de jardin (gazebo) permettront l'installation de gazebos industrialisés présentant des qualités esthétiques et de durabilité supérieure à celles pouvant être obtenues en vertu de la réglementation actuellement applicable.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a donc préparé ce projet de règlement modificateur et considère qu'il y a lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE

Le : 2015-04-20

Conseillère en planification - urbanisme

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1156325001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2217 intitulé : Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Adopter le projet de règlement numéro 2217 intitulé: Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 13:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156325001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2217 intitulé : Règlement interdisant l'usage de la cigarette électronique dans les édifices municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

L'usage de la cigarette électronique (vapotage) est de plus en plus populaire et son usage n'est pas prévu au champ d'application de la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01). Bien que le gouvernement du Québec ait indiqué son intention de réglementer l'usage de la cigarette électronique, l'arrondissement désire en bannir l'utilisation dans les édifices municipaux et les parcs de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Directeur national de la santé publique du Québec et Santé Canada n'approuvent par l'utilisation de la cigarette électronique. Le Directeur de la santé publique invite les exploitants à ne pas tolérer l'usage de la cigarette électronique dans leur établissement. De plus, la Ville de Montréal interdit l'usage de la cigarette électronique à ses employés dans édifices municipaux.

JUSTIFICATION

Dans son rapport intitulé *Inhalateurs électroniques de nicotine*, l'Organisation mondiale de la Santé recommande une réglementation municipale, provinciale et nationale afin de rencontrer les objectifs suivants :

- Éviter que la cigarette électronique attire les non-fumeurs et les jeunes et qu'elle devienne une porte d'entrée vers le tabagisme;
- Minimiser les risques potentiels sur la santé des utilisateurs et des non-utilisateurs de la cigarette électronique;
- Interdire les allégations non vérifiées sur les bienfaits de la cigarette électronique sur la santé;
- Préserver les efforts de la lutte antitabac déjà existants.

Santé Canada n'autorise pas la vente de la cigarette électronique avec nicotine étant donné qu'il n'est pas prouvé qu'elle permette aux utilisateurs de surmonter leur dépendance à la nicotine ou que les vapeurs émises lors de son utilisation ne soient pas nocives pour la santé. De plus, Santé Canada a émis une recommandation selon laquelle il est fortement déconseillé d'utiliser la cigarette électronique ou de s'y exposer.

Le Directeur national de la santé publique affirme qu'il est souhaitable d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux visés par la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01) et qu'il invite les exploitants à ne pas en tolérer l'usage dans leur établissement.

Quant à l'Institut national du cancer aux États-Unis, il a publié un rapport indiquant que la cigarette électronique peut être hautement cancérigène dans certaines circonstances appuyant ainsi de nombreux rapports dans lesquels la sécurité de la cigarette électronique est remise en question.

Comme l'usage de la cigarette électronique est de plus en plus fréquent et n'est pas prévu au champ d'application de la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01), l'arrondissement souhaite en réglementer l'usage dans les édifice municipaux de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement: 1er juin 2015

Avis public d'entrée en vigueur : 9 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)

Articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LEFEBVRE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-22

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1153385016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 – 5950, rue Honoré-Mercier – Lot numéro 1 333 130 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé au 5950, rue Honoré-Mercier, lot numéro 1 333 130 du cadastre du Québec, dans la zone P12-05, à la condition de recevoir une note écrite du Service de sécurité incendie de Montréal attestant que la dérogation ne nuira pas à ses opérations en cas de nécessité d'intervention.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 4,1 mètres exigée suite à la dérogation mineure numéro 1883-376, soit réduite de nouveau à 3,9 mètres pour une portion de l'agrandissement réalisé.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-21 17:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 – 5950, rue Honoré-Mercier – Lot numéro 1 333 130 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre la construction d'un agrandissement empiétant de 20 cm dans la distance minimale imposée par rapport à la limite latérale du lot.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 4,1 mètres exigée suite à la dérogation mineure numéro 1883-376, soit réduite de nouveau à 3,9 mètres pour une portion de l'agrandissement réalisé.

La demande concerne l'école primaire Gabrielle-Roy située dans la zone P12-05

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 13 0073 en date du 4 mars 2013 (1123385087) – Dérogations mineures au Règlement de zonage 1886 pour le bâtiment situé au 5950, rue Honoré-Mercier.

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment, construit en 1977, atteint une superficie de plancher de 2 470 m² répartis sur deux (2) étages. Ce même bâtiment a été agrandi en aire de bâtiment sur une hauteur de 2 étages en 2014. Le rez-de-chaussée de cet agrandissement atteint 917 m². Les matériaux de l'agrandissement, à l'image de la portion existante, sont de la brique et des parements métalliques.

L'école primaire Gabrielle-Roy accueille principalement une clientèle de Saint-Léonard, des niveaux allant du préscolaire à la sixième année.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur un îlot de forme irrégulière compris entre les rues Honoré-Mercier, Belcourt et le boulevard Lavoisier comprenant également une caserne de pompiers et de grands espaces verts. Il s'agit d'un secteur à vocation communautaire tout comme le secteur immédiatement situé au sud du boulevard Lavoisier dans lequel se trouve le parc Ferland. Les autres secteurs à proximité sont à vocation résidentielle et composés de bâtiments unifamiliaux en grande partie.

Le règlement

La grille des usages et normes du règlement de zonage 1886 indique qu'une marge latérale de 9,1 m doit être respectée dans la zone P12-05 visée par la demande.

Le projet

Une première dérogation mineure avait été accordée pour un agrandissement situé à 4,1 m de la ligne de lot latérale. Cependant, selon le certificat de localisation préparé le 19 février 2014 par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, un coin de l'ajout est situé à 3,9 m de la limite latérale du lot. Une erreur d'interprétation des plans serait à l'origine de cette dérogation et aurait causé un déplacement d'environ 200 mm du bâtiment une fois construit. Le requérant souhaite rendre cet agrandissement conforme.

JUSTIFICATION

Étant donné que le bâtiment voisin est une caserne de pompiers pourvu de grandes cours, la dérogation sollicitée ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat. De plus, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi. En conséquence, la direction est d'avis que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 1er juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153385027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8925, rue Deschambault – Lot numéro 1 332 817 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mai 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-07 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8925, rue Deschambault, lot numéro 1 332 817 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 09:03

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel situé au 8925, rue Deschambault – Lot numéro 1 332 817 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2015-13418 a été déposée pour construire un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8925, rue Deschambault.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, la construction de ce nouveau bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est situé dans la zone H09-13.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment en briques grises d'une hauteur de près de neuf mètres (9 m), d'une largeur de quinze mètres (15 m) et d'une profondeur de dix mètres (10 m). Le bâtiment comprendra notamment un garage de deux (2) places et un toit à plusieurs versants le coiffera.

Le milieu

Le projet est situé sur un terrain intérieur dans un secteur à vocation résidentielle composé de bâtiments majoritairement unifamiliaux.

Le règlement

Puisque le secteur visé par la demande est situé dans la zone H09-13, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886. Celui-ci est reproduit dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences applicables, ce projet s'avère

être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1153385028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6126, Place Lacombe – Lot numéro 1 335 493 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mai 2015.

Il est recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-08 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 6126, Place Lacombe, lot numéro 1 335 493 du cadastre du Québec, dans la zone H10-34.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 09:02

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6126, Place Lacombe – Lot numéro 1 335 493 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2015-13420 a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 6126, Place Lacombe.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage 1886, l'agrandissement de ce bâtiment est soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné qu'il est sur un terrain situé à l'extérieur d'une courbe, dans la zone H10-34.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage paré de briques et de blocs de pierre et coiffé d'un toit à plusieurs versants.

Le projet

Le projet consiste à faire un agrandissement du bâtiment en direction de la rue de près de dix mètres (10 m) de large par trois mètres et demi (3,5 m) de profondeur aux niveaux du rez-de-chaussée et du sous-sol et à refaire la façade avec de nouveaux matériaux soit de la brique et de la pierre. Une réfection du toit est également prévue.

Le milieu

Le projet est sur un terrain situé à l'extérieur d'une courbe dans un secteur à vocation résidentielle composé de bâtiments majoritairement unifamiliaux.

Le règlement

Puisque le secteur visé par la demande est situé dans la zone H10-34 et sur un terrain à l'extérieur d'une courbe, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans les tableaux en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse des P.I.I.A applicables et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 6290-94, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la résolution numéro CA15 13 0084 en date du 7 avril 2015, refusant la demande d'exemption en matière de stationnement;
ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 mai 2015.

Il est recommandé d'abroger la résolution numéro CA15 13 0084 et d'accepter la demande d'exemption pour deux (2) cases de stationnement visant le changement d'usage du local situé au 6294, rue Jean-Talon, pour un usage de restauration (café Internet), lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec, dans la zone C01-22, et qu'une somme de 10 000 \$ soit exigée, le tout conformément à l'article 5.18 du règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'au règlement sur les tarifs en vigueur, considérant que la Direction des travaux publics est favorable au projet.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-22 11:58

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement – 6290-94, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 avril 2015, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a recommandé d'ajouter à l'analyse des demandes d'exemption en matière de stationnement une intervention de la Direction des travaux publics, considérant que c'est cette dernière direction qui reçoit et traite les plaintes en matière de stationnement sur rue. À des fins d'équité, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a donc sollicité une intervention à la Direction des travaux publics eu égard à la demande visée par le présent sommaire. Il s'est avéré qu'elle n'avait reçu aucune plainte. Il a donc été décidé de soumettre à nouveau cette demande au conseil d'arrondissement et à son comité consultatif.

Le requérant étant toujours d'accord pour payer la somme totale de 10 000 \$ au fonds de stationnement, tel que requis au Règlement de zonage 1886.

Cette demande d'exemption en matière de stationnement étant conforme aux articles 5.18.1 c) et 5.18.2 a), b) et c) du règlement de zonage, nous recommandons qu'elle soit transmise à nouveau au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division par intérim - urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1153385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement – 6290-94, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande visant à agrandir un café situé aux 6290-6294, rue Jean-Talon. Plus précisément, le projet vise à ajouter 42 m² à l'usage « service de restauration ». Une telle exemption avait été accordée en avril 2014.

En vertu des dispositions énoncées au Règlement 1886, le présent sommaire vise l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'une résolution exemptant le propriétaire de ce bâtiment de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement supplémentaires exigées en vertu du Règlement de zonage, et ce, à la condition qu'il contribue au fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0111 en date du 7 avril 2014 (1143385023) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 6290-94, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 860 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Projet

Le requérant souhaite procéder à l'agrandissement d'un local occupé par l'usage « service de restauration », lequel présentait une superficie de 96 m² qu'il compte augmenter à 138 m².

Bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) jumelé construit en 1976. Depuis 2004, le local du rez-de-chaussée de ce bâtiment a été occupé par des commerces de types « boucherie » ou « épicerie ». En 2014, lors de l'implantation de l'usage « service de restauration », le requérant a été tenu de faire une demande d'exemption pour deux (2) cases de stationnement qui lui a été accordée.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un tronçon de la rue Jean-Talon comprenant des usages commercial et résidentiel. À l'angle de la rue Jean-Talon et du boulevard Langelier, se trouve trois (3) grandes aires de stationnement en façade, dont un (1) situé dans le quadrant nord-ouest, offrant plus de cent (100) unités de stationnement. Plus précisément, le bâtiment visé occupe le lot 1 124 860 compris dans la zone C01-22. Ce secteur compte neuf (9) bâtiments de deux (2) à trois (3) étages comprenant des usages commercial et résidentiel.

Règlement

Le Règlement de zonage numéro 91 qui s'appliquait au moment de la construction du bâtiment visé exigeait un nombre d'espaces de stationnement minimal moins élevé que la norme en vigueur aujourd'hui. Pour être conforme aux exigences en matière de stationnement du Règlement de zonage 1886, le site visé par la demande devrait être en mesure de fournir vingt-sept (27) cases de stationnement. Le terrain sur lequel le bâtiment est érigé ne peut offrir que dix-neuf (19) cases.

Le règlement de zonage en vigueur prend en compte les droits acquis concernant le stationnement. Toutefois, selon les articles 6.2.3.1 b) x) et 6.2.3.2 a), le requérant est tenu de fournir deux (2) cases de stationnement ou de se conformer à la procédure de demande d'exemption en matière de stationnement en vertu de l'article 5.18.

JUSTIFICATION

Le requérant est d'accord pour payer la somme totale de 10 000 \$ au fonds de stationnement, tel que requis au Règlement de zonage 1886.

Cette demande d'exemption en matière de stationnement étant conforme aux articles 5.18.1 c) et 5.18.2 a), b) et c) du règlement de zonage, nous recommandons qu'elle soit transmise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1153385021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-02/I12-16) – 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-02/I12-16 visant à autoriser l'usage « institution d'enseignement : école de métiers de l'industrie », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au certificat de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 17 février 2015, joint à son annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment aux fins de l'usage « institution d'enseignement : école de métiers de l'industrie » est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes I12-16 quant aux usages autorisés du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION III CONDITIONS

3. Seule une institution d'enseignement spécialisée dans l'enseignement des métiers de l'industrie est autorisée sur le territoire visé à l'article 1.
4. Toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage sur le territoire visé à l'article 1 ne doivent :
 - a) causer ni fumée (sauf celle émise par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
 - b) émettre aucune chaleur émanant d'un procédé industriel qui serait ressentie hors des limites du terrain;
 - c) présenter un danger important d'explosion ou d'incendie.
5. Les déchets solides et liquides dangereux ou polluants doivent être traités par une compagnie spécialisée dans le transport et le traitement de ces déchets.
6. La demande de certificat d'autorisation doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'applique.
8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution, le 20 mai 2015, à 17 h.

Annexe A

Certificat de localisation daté du 17 février 2015 et préparé par monsieur Robert Katz, arpenteur-géomètre

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 08:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-02/I12-16) – 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 mai 2015, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015-02/I12-16 visant à autoriser l'usage « institution d'enseignement : école de métiers de l'industrie » sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-02/I12-16) – 6041-6065, boulevard des Grandes-Prairies – Lot numéro 1 333 346 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'usage « institution d'enseignement » dans le bâtiment situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies.

Le requérant souhaite installer une école de métiers de l'industrie affiliée à la Commission Scolaire English Montreal dans l'immeuble visé par la demande. Cet usage n'est pas autorisé dans le secteur I12-16 où est situé le projet.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment et le terrain**

Le bâtiment visé par la demande, construit en 1975, est situé aux 6041-65, boulevard des Grandes-Prairies (lot numéro 1 333 346) et atteint une hauteur de deux (2) étages dans sa portion la plus élevée. La superficie de plancher du bâtiment est de plus de 7 000 m² et le terrain sur lequel il est érigé, d'une superficie de 24 000 m², comporte un stationnement de cent douze (112) cases. Depuis 1985, il était occupé par *Les lions du meuble*, un « commerce de gros de meubles de maison » devenu en 2011, un commerce de détail. Une grande partie du terrain est couvert de végétation et plusieurs arbres y poussent.

Le milieu

Le projet est situé sur le côté nord du boulevard des Grandes-Prairies à l'est du boulevard Lacordaire. Ces deux (2) axes sont parcourus par des lignes d'autobus, dont le circuit 32 qui passe à une fréquence maximale de 10 minutes et se dirige à la station de métro Langelier.

Malgré que la zone visée par la demande soit d'affectation principale industrielle (I12-16), seuls des usages commerciaux y sont en vigueur. Ce secteur comprend un seul autre bâtiment d'un (1) étage qui comporte un usage commercial. Le secteur au sud du boulevard des Grandes-Prairies est également à vocation commerciale. C'est principalement la portion à l'est de la rue Du Prado qui est à vocation industrielle avec notamment une cimenterie et des industries textiles.

Le règlement de zonage numéro 1886

Selon la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886, les usages commerciaux (c1, c2, c3), industriels légers (i1) et communautaire culte (p4) sont permis dans la zone I12-16. Puisque l'usage proposé appartient à la catégorie communautaire institutionnelle et administrative (p2), il n'y est pas autorisé.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « secteur d'emplois », où les équipements collectifs ou institutionnels sont autorisés.

Le projet

Le projet vise à permettre l'usage « institution d'enseignement » dans un bâtiment situé dans un secteur où ce type d'usage n'est pas autorisé. Le requérant souhaite modifier l'intérieur du bâtiment dans le but d'y aménager des classes pour l'enseignement des matières propres à une école de métiers de l'industrie : les programmes visés sont la mécanique automobile et le soudage-montage. L'institution accueillera un maximum de cent cinquante-huit (158) élèves de jour (8 h 30 à 16 h) et de soir (17 h à 22 h 15).

Selon les informations obtenues, aucune modification ne sera apportée à la volumétrie ou à l'apparence extérieure du bâtiment. Toutes les classes se déroulent à l'intérieur du bâtiment et l'autorisation de l'usage « institut d'enseignement » n'entraînerait aucune obligation à fournir de nouvelles cases de stationnement, par conséquent le requérant ne propose aucune modification à l'aménagement extérieur. Considérant la catégorie d'étudiants, c'est-à-dire une clientèle âgée d'au moins 16 ans, aucun transport scolaire n'est offert. Par contre, puisque les accès se font directement sur le boulevard des Grandes-Prairies, une étude de circulation est requise par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que le choix de l'emplacement se justifie d'abord par le caractère industriel du secteur puisque les matières enseignées ont des besoins similaires à ceux des sites industriels. Par exemple, l'usage « service spécialisé de réparation et d'entretien de véhicule » est autorisé de plein droit dans le secteur. L'accessibilité au transport collectif justifie également ce choix. De plus, les étudiants auront accès à des cours gazonnées et plantées d'arbres.

Considérant la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de projet particulier à la condition que l'étude de circulation demandée ne démontre aucun impact notable sur la fluidité dans le secteur. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 4 mai 2015
- affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: 12 mai 2015
- assemblée publique de consultation: 20 mai 2015
- adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 1er juin 2015
- avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum: 9 juin 2015
- adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement: 6 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1153385022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) – 4725-55, boulevard Métropolitain – Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 avril 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-03/C05-16 visant à autoriser l'usage « garderie », sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain, lot numéro 5 478 715 du cadastre du Québec, et un terrain de jeux accessoire à cette garderie en partie sur le lot numéro 4 795 426 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 5 478 715 du cadastre du Québec tel qu'identifié au certificat de localisation préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le 18 juillet 2014, joint à son annexe A et à une partie du lot 4 795 426 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment aux fins de l'usage « garderie » est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes C05-16 quant aux usages autorisés ainsi qu'aux paragraphes b) et c) de l'article 5.8.2 et au paragraphe b) de l'article 6.2.7.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION III CONDITIONS

3. Une seule garderie est autorisée sur le territoire visé à l'article 1 et elle doit occuper un local dont la superficie n'excède pas 700 m² dans le bâtiment situé au 4725-55, du boulevard Métropolitain.

4. Malgré l'article 3, une aire de jeux à l'extérieur du bâtiment est autorisée. Elle doit être aménagée à l'endroit identifié sur l'annexe B de la présente résolution.

5. Conformément à l'annexe B de la présente résolution, un mur acoustique d'une hauteur de 2,5 mètres et une haie doivent délimiter une partie du terrain de jeux.

6. Le mur acoustique visé à l'article 5 doit être composé de tiges d'acier galvanisé, de poteaux d'acacia, de laine de roche acoustique et de tiges de saules.

7. Conformément à l'annexe B de la présente résolution, l'aménagement extérieur doit comprendre l'installation :

a) de bollards séparant l'aire de jeux et l'entrée au bâtiment adjacente à ce terrain de jeux, du terrain de stationnement;

b) d'une clôture, conforme aux dispositions du Règlement de zonage 1886, au pourtour du terrain de jeux;

c) d'une clôture, conforme aux dispositions du Règlement de zonage 1886, dans la cour avant longeant la façade du bâtiment adjacente à la voie de service du boulevard Métropolitain;

d) l'aménagement d'un débarcadère dédié aux parents de la garderie.

8. Lors du dépôt du certificat, une servitude réelle et perpétuelle doit être déposée et comprendre les éléments suivants:

a) de non-construction prohibant notamment tout genre de bâtiment, construction, ouvrage, implantation, aménagement, clôture, barrière, muret ou autre objet, ni à modifier l'élévation du sol dans cette partie de l'immeuble du Propriétaire étant connu comme étant le Fonds servant doit être déposée. Cette servitude ne doit pas avoir pour but de limiter le droit de la garderie visée à l'article 3 d'en faire elle-même les aménagements voulus, le tout sujet aux conditions d'un bail intervenu entre les parties et aux conditions de la présente résolution.

b) de passage permettant à la garderie visée à l'article 3 ou à ses ayants droit de circuler à pied sur l'ensemble du Fonds servant doit être déposée.

9. La demande de certificat d'autorisation doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'applique.

11. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de résolution, le 20 mai 2015, à 17 h.

Annexe A

Certificat de localisation daté du 18 juillet 2014 et préparé par M. Jean Girard, arpenteur-géomètre

Annexe B

Plan préparé par Marco Manini, architecte, modifié par Cédric Constantin le 18 mars 2015 et annoté par l'arrondissement le 21 avril 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-04-23 08:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) – 4725-55, boulevard Métropolitain – Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 mai 2015, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015-03/C05-16 visant à autoriser l'usage « garderie » sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain, lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier (PPCMOI 2015-03/C05-16) – 4725-55, boulevard Métropolitain – Lots numéros 5 478 715 et 4 795 426 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'usage « garderie » dans le bâtiment situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain.

Le requérant souhaite installer un Centre de la petite enfance (CPE) autorisé par le Ministère de la Famille au deuxième étage d'un bâtiment résidentiel et commercial. Cet usage n'est pas autorisé dans le secteur C05-16 où est situé le projet. Le Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard appuie également la réalisation de ce projet à cet endroit.

Le requérant soutient avoir été en discussion depuis 2012 avec un Centre de la petite enfance (CPE) actuellement présent sur le territoire de l'arrondissement, afin que ce dernier occupe un des locaux commerciaux du bâtiment. Un bail d'une durée de dix (10) ans a été conclu entre les deux (2) parties le 18 novembre 2014 et l'ouverture prévue était fixée pour mars 2015.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Le bâtiment visé par la demande, connu sous le nom de Faubourg Jarry, est situé aux 4725-55, boulevard Métropolitain (lot numéro 5 478 715) la superficie du terrain est de 5 434 m². Toujours en construction (permis 2012-27167), il atteindra une hauteur de quatorze (14) étages et une superficie de plancher de plus de 20 000 m² au moment de sa réalisation. Il abritera des commerces et des logements. Son stationnement ne présente aucun arbre et son accès se fait via la bretelle de sortie du boulevard Métropolitain et le stationnement du

bâtiment voisin. Conformément au Règlement de zonage numéro 1886, le requérant est tenu de planter un arbre par deux cents mètres carrés (200 m²) du terrain non construit pour un total de dix-huit (18) arbres. À ce jour, aucun arbre n'a été planté. Toutefois, un suivi est assuré.

Le milieu

Le projet est situé au deuxième étage d'un bâtiment situé au sud de la rue Jarry et faisant face à une bretelle de sortie du boulevard Métropolitain conduisant au boulevard Viau. Le bâtiment partage un accès avec le terrain voisin sur lequel est érigé un bâtiment commercial comprenant notamment une pharmacie et des cabinets de médecins. À l'intersection de la rue Jarry et du boulevard Viau se trouvent d'autres commerces tels qu'un restaurant, un fleuriste et une banque. Le secteur à l'est ainsi que celui au nord de la rue Jarry ont quant à eux un caractère résidentiel de faible ou moyenne densité.

Le règlement de zonage numéro 1886

Selon la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886, les usages commerciaux de voisinage (c1) et artériels (c2) sont permis dans la zone C05-16 et les usages de la catégorie «Habitation» sont également autorisés en vertu de l'article 9.7. Par contre, l'usage garderie y est spécifiquement exclu.

Au niveau du stationnement, le règlement exige deux cents deux (202) espaces de stationnement en incluant les trois (3) cases nécessaires au débarcadère de la garderie.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « mixte », où les usages commerciaux sont autorisés.

Le projet

Selon les informations obtenues, la garderie accueillerait soixante-deux (62) enfants et occuperait un local d'une superficie d'environ six cents mètres carrés (600 m²), situé au deuxième étage du bâtiment visé et donnant sur l'espace de stationnement extérieur.

Une aire de jeux extérieure d'une superficie d'environ cent quarante mètres carrés (140 m²) est prévue en cour latérale, entre le bâtiment visé et le bâtiment voisin, lequel est entre autres, occupé par la pharmacie. Cette aire de jeux est délimitée par une haie de cèdres faisant écran à la bretelle d'autoroute et des bollards dans la partie du stationnement. De plus, conformément à la réglementation, elle sera clôturée. Elle sera également gazonnée et trois (3) arbres ainsi que des arbustes y seront plantés. Les études d'ensoleillement fournies par le requérant établissent que c'est seulement en après-midi que cette aire de jeux bénéficiera de l'éclairage du soleil : à 15 h, le site profitera d'un plein ensoleillement, peu importe la saison.

Puisque ce terrain de jeux, tel que proposé, empiétera sur le lot voisin, le requérant et le propriétaire du lot voisin se sont engagés à établir une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et de passage à cet emplacement. Cette servitude établit également le droit pour le CPE d'en faire lui-même les aménagements. Cette aire de jeux répond aux normes du Ministère de la Famille et du Règlement de zonage numéro 1886.

En ce qui concerne le stationnement, le projet offre deux cents quatre (204) espaces de stationnement, dont quatre-vingt-un (81) sont situés à l'extérieur en incluant le débarcadère qui comprend trois (3) places.

JUSTIFICATION

La localisation du bâtiment à l'angle de deux (2) artères d'importance, soit les boulevards Viau et Métropolitain, évite ainsi un dispersement de la circulation automobile sur le réseau local. De plus, la garderie ferait partie d'un ensemble commercial et résidentiel où les commerces et services de proximité sont privilégiés afin de créer des milieux de vie complets et diversifiés.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a demandé et obtenu l'aménagement d'un débarcadère, l'installation d'une clôture entre la voie d'accès et le terrain de jeux, l'installation de bollards et la plantation d'une haie.

Ainsi, considérant :

- que le terrain de jeux est adjacent à une bretelle d'accès et non au boulevard Métropolitain;
- que la courbe de cette bretelle ne permet pas la vitesse;
- la présence d'un panneau d'arrêt sur cette bretelle;
- qu'une clôture entourera le terrain de jeux;
- que le terrain de jeux bénéficie d'un certain ensoleillement en après-midi;
- que le terrain de jeux permet la plantation d'une haie;
- que le terrain de jeux et l'entrée au bâtiment adjacente à ce terrain de jeux sont isolés de l'aire de stationnement via l'installation de bollards;
- qu'un débarcadère dédié aux parents sera aménagé;
- qu'un chemin d'accès dédié aux parents et enfants sera aménagé;
- l'appui du Ministère et du CSSS;
- la procédure relative à l'approbation d'un projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement à la condition qu'un muret ou une clôture répondant à des normes relatives aux murs antibruit soit aménagé et que la servitude à laquelle le requérant s'est engagé soit établie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 4 mai 2015
- affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: 12 mai 2015
- assemblée publique de consultation: 20 mai 2015
- adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement: 1er juin 2015
- avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum: 9 juin 2015
- adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement: 6 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en planification - urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1153022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

D'adopter le règlement numéro 2207-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-06-01 17:08

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153022009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2207-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 4 mai 2015, le règlement numéro 2207-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financiers 2015) (2207)* afin de majorer les frais prévus au chapitre II « Études de projets réglementés, autorisations et permis » et à prévoir des frais pour des études urbaines produites gratuitement à ce jour.

Lors de la rédaction de ce règlement, les frais additionnels lorsqu'une modification au plan d'urbanisme de Montréal est impliquée pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction ou de modification ont été omis.

Le présent projet de règlement vise donc à majorer de 10 000 \$ les tarifs prévus pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction ou de modification lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme de Montréal est impliquée comme pour les projets particuliers d'occupation ou visant une enseigne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0119 en date du 4 mai 2015 (1153022007) - Adoption du règlement numéro 2207-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) (2207)

- Résolution numéro CA14 13 0375 en date du 1er décembre 2014 (1143022026) - Adoption du règlement numéro 2207 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015).

DESCRIPTION

Cette modification au règlement numéro 2207-2 intitulé : *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015)* permettra de corriger les tarifs prévus pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction ou de modification en ajoutant un montant de 10 000 \$ lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme de Montréal est impliquée.

JUSTIFICATION

Il avait été prévu lors de l'adoption du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financiers 2015) (2207) (2207-2)* que le tarif additionnel de 10 000 \$ lorsqu'une modification au Plan d'urbanisme de Montréal est impliquée s'applique pour l'étude de tous les projets particuliers et non juste pour les projets particuliers d'occupation ou visant une enseigne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 6 juillet 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 14 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Robert DENIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-06-01



Dossier # : 1153022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XXX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2015-05-13 16:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1153022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Mario Battista a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2015, lors de la séance tenue le 2 février 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-13

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Affaires publiques et
développement communautaire



Dossier # : 1153385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2015.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2015.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2015-05-20 09:03

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153385030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2015.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1150539005

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2015

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2015.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2015-05-12 17:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement
communautaire

IDENTIFICATION**Dossier # :1150539005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2015

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'avril 2015. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2014-2015 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - urbanisme arrondissement
de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-11

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises